



Mairie de
GARGAS

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 23 AVRIL 2024
A 18 HEURES 30**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Gargas s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER, Maire, en suite de la convocation légalement et individuellement envoyée le 16 avril 2024

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL					
MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS (Absents ayant donné procuration)	ABSENTS	VOTANTS (Présents et Représentés) = Suffrages Exprimés
23	12	15	7	1	22

PRÉSENTS : Mmes et MM.

VIGNE-ULMIER Bruno, GARCIA Laurent, ESPANA Valérie, ARMAND Vanessa, AUBERT Serge, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, MIETZKER Corinne, BERTHEMET Pascal, DAUMAS Jérôme, SELLIER Claire, BAGNIS Benjamin, BOUXOM Pascal, CURNIER Marie-Lyne, LONG Robert,

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mmes et MM.

LAURENT Marie-José (donne pouvoir à Mme ESPANA Valérie), SIAUD Patrick (donne pouvoir à Mme ARMAND Vanessa), SARTO Nadine (donne pouvoir à M. AUBERT Serge), RONDEL David (donne pouvoir à M. GARCIA Laurent), HANET Serge (donne pouvoir Mme FAUQUE Michèle), ARNICOT Aude (donne pouvoir à Mme MIETZKER Corinne), LUC Cathy (donne pouvoir à M. VIGNE-ULMIER Bruno)

ABSENT NON EXCUSÉ : M. ARMANT Thierry

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. DUGOUCHET Damien (DGS)

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme ARMAND Vanessa

DEMANDES DE SCRUTIN PARTICULIER : Aucune question à l'ordre du jour n'a fait l'objet d'une demande de scrutin particulier.

ORDRE DU JOUR : Numérotation des points ou questions conforme à celui inscrit sur la convocation

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER, Maire.

Il procède à l'appel et la feuille de présence est signée par tous les membres présents.

1- Désignation du secrétaire de séance

Mme ARMAND Vanessa est désignée secrétaire de séance.

2- Arrêt du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 9 avril 2024 en vertu de l'article L. 2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales)

Il est demandé au conseil municipal d'arrêter le procès-verbal de ladite séance.

Les conseillers municipaux présents à ladite séance l'arrêtent.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié et mis à disposition du public, conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3- Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales)

4- Exposé par GRDF du nouveau contrat de concession gaz de la commune de Gargas (précédent contrat de concession de gaz validé le 20 juillet 1995 pour une durée de 30 ans)

Le contrat de concession de gaz actuellement en vigueur a été validé le 20 juillet 1995 pour une durée de 30 ans. Le terme se rapprochant, GRDF (Gaz Réseau Distribution France) propose à la commune d'adopter un nouveau contrat de concession pour la distribution publique en gaz sur le territoire communal.

M. Christophe ENJOLRAS, Direction Territoriale de Vaucluse, accompagné de Mme Farah SADAoui, chargée de portefeuille concessions GRDF Sud-Est, représentant tous deux GRDF, ont présenté de façon détaillée aux élus le nouveau contrat. L'exposé et les échanges qui l'ont ponctué ou qui l'ont suivi ont duré 1 heure 30. Ces échanges ont été très constructifs. Ils ont parfois débordé sur le thème des énergies en général, de la crise énergétique, du coût anormalement élevé des énergies, de la transition énergétique et écologique, avec un moment savoureux quand il a été argumenté que le compostage individuel était une aberration écologique en raison de la production du méthane, puissant gaz à effet de serre en comparaison du CO2 alors que le gouvernement pousse à les déployer.

Le conseil municipal se prononcera sur l'adoption du nouveau contrat dans sa séance du 25 juin 2024.

5- Désignation des représentants de la commune au sein du conseil d'administration de l'association « Les Veillées de Gargas » - Abrogation de la délibération n° 2020-30 du 10 juin 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 2020-30 en date du 10 juin 2020, le conseil municipal avait désigné 3 représentants de la commune au sein du conseil d'administration de l'association « les Veillées de Gargas », Madame Laurence LE ROY, Maire, membre de droit, et Mesdames Michèle FAUQUE et Vanessa ARMAND élus en son sein.

Il s'avère que cette désignation n'est pas conforme aux statuts de l'association qui prévoit certes la désignation par le conseil municipal de 3 représentants, mais avec deux membres de droit (le Maire et le premier adjoint), et un troisième membre élu en son sein.

Il revient donc au conseil municipal de procéder à une nouvelle élection.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-33, L. 5211-7 et L. 5211-8,

☞ **PROCÈDE** à la désignation des représentants de la commune auprès de l'association « les Veillées de Gargas »

Article L. 2121-21 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) :

« ... Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. ...

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

En application de l'article L 2121-21 du CGCT précité, **le conseil municipal décide à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, aucune disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin pour ces nominations ou présentations, en l'occurrence ici pour la désignation des représentants auprès de l'association les veillées de Gargas.

Le rapporteur rappelle que le Maire et le premier adjoint sont membres de droit.

☞ **DÉSIGNATION** du 3^{ème} membre titulaire :

Monsieur le Maire demande aux candidats de se faire connaître.

Mesdames Michèle FAUQUE et Marie-Lyne CURNIER présentent leur candidature.

Monsieur le Maire demande si un autre élu souhaite se porter candidat. Il n'y a pas d'autre candidature.

Considérant que deux candidatures ont été présentées, en application de l'article Art. L 2121-21 du CGCT et de la décision du conseil municipal, un scrutin à main levée est organisé.

Les résultats du scrutin public sont :

Nombre de votants : 22

A déduire :

- Abstentions : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Répartition des suffrages exprimés :

- Mme FAUQUE Michèle : 19
- Mme CURNIER Marie-Lyne : 3

Est ainsi proclamé élu en tant que représentant auprès du conseil d'administration des veillées de Gargas : Mme FAUQUE Michèle

Par conséquent, **REPRÉSENTENT** la commune de Gargas au sein de l'association « les Veillées de Gargas » :

- M. Bruno VIGNE-ULMIER, Maire, membre de droit
- Mme Marie-José LAURENT, première adjointe, membre de droit
- Mme Michèle FAUQUE, membre élu

DIT que cette délibération abroge la délibération n° 2020-30 du 10 juin 2020 relative à la désignation des représentants au sein du conseil d'administration de l'association « les Veillées de Gargas »

6- Fixation des tarifs de la restauration scolaire

Rapporteur : Valérie ESPANA

Le conseil municipal, ou le maire s'il dispose de la délégation, est seul compétent pour déterminer les tarifs de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires (article R 531-52 du code de l'éducation).

Les tarifs sont librement fixés mais ne peuvent en aucun cas dépasser le prix de revient résultant de l'ensemble des charges pesant sur le service.

Dans le cadre de ce plafond, malgré le principe d'égalité des usagers, la commune peut traiter différemment les usagers se trouvant dans des situations différentes au regard du service ou appliquer des tarifs différenciés pour des motifs d'intérêt public en rapport avec le service.

Les tarifs peuvent donc être modulés suivant les revenus des familles, du nombre d'enfants, ou encore en fonction du domicile, dans ou hors de la commune. Il est également admis une différenciation tarifaire entre les enfants qui sont inscrits à l'avance et ceux qui s'y présentent inopinément, ces derniers faisant peser une charge supplémentaire sur le service.

Pour la commune de Gargas, il est retenu le principe de non modulation des tarifs. Le tarif reste donc unique pour chaque catégorie d'usager.

Le rapporteur rappelle les dernières décisions du conseil municipal relatives aux tarifs de la restauration scolaire qui sont retranscrits dans le tableau ci-après :

Rationnaires	Date de la délibération fixant les tarifs de la restauration scolaire		
	06/05/2015	11/07/2018	04/07/2023
Élèves	2,60 €	2,70 €	2,80 €
Enseignants	6,60 €	6,70 €	6,80 €
Agents communaux	6,60 €	6,70 €	6,80 €
Enfants ayant des allergies alimentaires et apportant un repas dans le cadre d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) et selon les conditions prescrites dans le règlement intérieur de la cantine scolaire et le contrat d'accueil	Gratuité	Gratuité	Gratuité

Considérant la nécessité d'augmenter le prix du repas en raison des prix alimentaires qui ont augmenté de **31 %** depuis 2015,

Le rapporteur propose de fixer les tarifs de la restauration scolaire de la façon suivante :

Rationnaires	TARIFS 09/2015	TARIFS 07/2024	ÉVOLUTION DEPUIS SEPTEMBRE 2015
Élèves	2,60 €	2,90 €	11,54 %
Stagiaires effectuant un stage non rémunéré au sein des écoles		Gratuité	
Enseignants et autres personnels de l'Éducation Nationale	6,60 €	6,90 €	
Agents communaux	6,60 €	6,90 €	
Enfants ayant des allergies alimentaires et apportant un repas dans le cadre d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) et selon les conditions prescrites dans le règlement intérieur de la cantine scolaire et le contrat d'accueil	Gratuité	Gratuité	

Le rapporteur invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

✚ **FIXE** les tarifs de la restauration scolaire selon les propositions ci-dessus exposées ;

✚ **DIT** que ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du **8 juillet 2024** ;

✚ **AUTORISE** le Maire à rembourser les familles les repas non pris justifiés.

VOTE : Unanimité

TENEUR DES DISCUSSIONS : Aucun débat particulier n'a été élevé

7- Fonctionnement de l'ACCEM de Gargas – Fixation des tarifs

Rapporteur : Valérie ESPANA

Le Code de l'Action Sociale et des Familles définit plusieurs catégories d'ACCEM (Accueil Collectif à Caractère Educatif de Mineurs).

Définition des différentes structures d'accueil :

1- Les accueils sans hébergement :

1-A : accueil de loisirs en extrascolaire (ci-après dénommés « **ALSH** (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) **extrascolaire** », précédemment dénommés « centre de loisirs » ou « centre aéré ») qui se déroule les jours où il n'y a pas école

1-B : accueil de loisirs en périscolaire (ci-après dénommés « **ALSH** (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) **périscolaire** ») qui se déroule les jours où il y a école

1-C : accueil répondant à des besoins sociaux particuliers : l'accueil de jeunes

2- Les accueils avec hébergement

3- Les accueils de scoutisme

La commune de Gargas organise 2 catégories d'ACCEM :

- 1- L'ALSH extrascolaire ;
- 2- L'ALSH périscolaire.

Le rapporteur rappelle les deux dernières délibérations prises par le conseil municipal approuvant le projet de fonctionnement des ALSH extrascolaire et périscolaire et fixant les tarifs :

- Délibération n° 2022-49 du 1^{er} juin 2022 pour application à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- Délibération n° 2023-05-23-32 du 23 mai 2023 pour application à compter du 1^{er} juillet 2023.

Le rapporteur rappelle que les tarifs fixés par la délibération n° 2015-03 du 4 février 2015 pour l'ALSH périscolaire des écoles maternelle et élémentaire sont inchangés depuis 2015.

Il rappelle aussi que les tarifs fixés par la délibération n° 2019-026 du 24 avril 2019 pour l'ALSH extrascolaire sont inchangés depuis 2019, et que depuis 2009 ils ont augmenté une seule fois de 5 % (délibération n° 2019-026 du 24 avril 2019 précitée).

Le rapporteur présente à l'Assemblée le projet de fonctionnement des ACCEM à compter du 1^{er} juillet 2024.

- Pendant les vacances scolaires d'été 2024, l'ALSH extrascolaire sera ouvert du lundi 8 juillet au mercredi 14 août 2024 inclus ;
- Pendant les vacances scolaires d'automne 2024, hiver 2025 et printemps 2025, des stages multisports seront organisés la première semaine ;
- Pendant les périodes scolaires, fonctionnement de l'ALSH périscolaire, à l'école élémentaire « Les Ogres » et à l'école maternelle « Les Sources », les jours où il y a école.

L'ALSH extrascolaire aura lieu dans les locaux de l'école élémentaire « Les Ocre ». Il a reçu l'accord de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Il est agréé pour l'accueil maximum de 100 enfants par jour (20 enfants de 3 à 6 ans et 80 enfants de 6 à 11 ans).

Définition du Quotient Familial (QF) : le QF désigne le nombre de parts affectées à chaque foyer fiscal pour le calcul de l'impôt sur le revenu (IR). Il est également utilisé pour établir les tarifs des centres de loisirs et des activités périscolaires. Il permet de définir un revenu de référence servant à établir une grille tarifaire.

Afin de continuer à percevoir les subventions de la Caisse des Allocations Familiales (CAF), les différentes tarifications sont maintenues sur la base de plusieurs tranches du QF :

- 5 tranches pour les autres prestations (ALSH extrascolaire) conformément au tableau ci-dessous.
- 4 tranches (soit une de plus) pour l'ALSH périscolaire des écoles maternelle et élémentaire ;

La commune veut proposer une offre accessible financièrement pour les familles notamment pour les plus modestes en refondant les tranches du QF, et ce sans rogner sur la qualité du service public rendu.

Pour l'ALSH extrascolaire, il est ainsi proposé de modifier les tranches du Quotient Familial (QF) qui sert au calcul de la participation financière de des familles :

- Les anciennes tranches T1 (QF < 400 €) et T2 (QF entre 401 et 796 €) sont fusionnés en une nouvelle tranche T1 (QF < 797 €).
- L'ancienne tranche T3 (QF entre 797 et 1196 €) passe en tranche T2.
- L'ancienne tranche T4 (QF entre 1197 et 1596 €) passe en tranche T3. Cette nouvelle tranche voit son plafond passer de 1596 à 1796 €. Ainsi les familles ayant un QF entre 1597 et 1796 € qui étaient auparavant en T5 passent en T3.
- L'ancienne tranche T5 (QF > 1596 €) passe en tranche T4.
- La nouvelle tranche T5 touche dorénavant les familles ayant un QF > 2259 €).

En même temps, il est proposé d'ajuster les tarifs de chaque tranche afin qu'ils soient plus progressifs, tout en intégrant la hausse du prix du repas et le fait que les tarifs n'avaient subi aucune revalorisation depuis 5 ans.

Le tableau synthétique ci-après permet de mieux visualiser les changements applicables dès l'été 2024 pour l'ALSH extrascolaire organisé pendant les vacances scolaires d'été.

T = Tranche tarifaire

QF = Quotient Familial

Situation antérieure (depuis le 01/07/2019)			Situation nouvelle (à compter du 01/07/2024)		
QF	T	Montant (journée / enfant)	QF	T	Montant (journée / enfant)
< 400	T1	4,20	< 797	T1	5,00
401 à 796	T2	8,40			
797 à 1196	T3	9,45	797 à 1196	T2	7,50
1197 à 1596	T4	10,50	1197 à 1796	T3	10,00
1597 à 1796	T5	12,60			
1797 à 2259			1797 à 2259	T4	12,00
> 2259			> 2259	T5	14,00

Pour l'ALSH périscolaires de écoles maternelles et élémentaire, il est proposé :

- Les 2 anciennes tranches T1 (QF < 400 €) et T2 (QF entre 401 et 1196 €) sont remplacés par 2 nouvelles tranches : T1 (QF < 797 €) et T2 (QF entre 797 et 1196 €). Ainsi les familles ayant un QF entre 401 et 796 € qui étaient auparavant en T2 passeront en T1.
- L'ancienne tranche T3 (QF > 1196 €) comporte dorénavant 2 nouvelles tranches : T3 (QF entre 1197 et 1796 €) et T4 (QF > 1796 €).

Cette refonte des tranches de QF (Quotient Familial) et des tarifs s'accompagne des mesures suivantes :

**** Pour l'ALSH Extrascolaire :**

- Changement des tarifs des stages multisports organisés pendant la première semaine des petites vacances scolaires d'hiver, de printemps et d'automne ;
- Actualisation des tarifs des activités extérieures ;
- La majoration appliquée depuis juillet 2022 aux familles extérieures (+ 100 % ou doublement) est ramenée à + 75 %. Pour mémoire elle était de + 50 % avant juillet 2022.

**** Pour l'ALSH périscolaire de écoles maternelles et élémentaire :** augmentation des tarifs qui n'ont pas bougé depuis 2015.

Le rapporteur invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

➤ **APPROUVE** le projet de fonctionnement des ACCEM de la commune de Gargas ainsi présenté ;

➤ **FIXE** les tarifs suivants qui s'appliqueront à compter du 1^{er} juillet 2024 :

Les tarifs indiqués dans les tableaux ci-après s'entendent par enfant.

A : Tarifification de l'ALSH extrascolaire :

Tranche Tarifaire / Quotient Familial			Familles de Gargas et des communes extérieures conventionnées (Tarif en €)	Familles des communes extérieures non conventionnées (Tarif en €)
T1	QF inférieur à 797 €	Journée	5,00	8,75
		Semaine	21,25	37,19
T2	QF de 797 à 1196 €	Journée	7,00	12,25
		Semaine	29,75	52,06
T3	QF de 1197 à 1796 €	Journée	9,00	15,75
		Semaine	38,25	66,94
T4	QF de 1797 à 2259 €	Journée	11,00	19,25
		Semaine	46,75	81,81
T5	QF supérieur à 2259 €	Journée	13,00	22,75
		Semaine	55,25	96,69

B : Tarification de l'ALSH extrascolaire pour les enfants ayant une allergie et apportant leur repas :

La possibilité d'apporter un repas de substitution est réservée aux enfants sous traitement médicamenteux ou allergique, faisant l'objet d'un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) dans l'école fréquentée.

Dans ce cas, le coût unitaire du repas à savoir 2,90 €, est déduit.

Les plats ou menus de substitution ne sont pas autorisés pour quel qu'autre motif que ce soit.

Tranche Tarifaire / Quotient Familial			Familles de Gargas et des communes extérieures conventionnées (Tarif en €)	Familles des communes extérieures non conventionnées (Tarif en €)
T1	QF inférieur à 797 €	Journée	2,10	5,85
		Semaine	6,75	22,69
T2	QF de 797 à 1196 €	Journée	4,10	9,35
		Semaine	15,25	37,56
T3	QF de 1197 à 1796 €	Journée	6,1	12,85
		Semaine	23,75	52,44
T4	QF de 1797 à 2259 €	Journée	8,10	16,35
		Semaine	32,25	67,31
T5	QF supérieur à 2259 €	Journée	10,10	19,85
		Semaine	40,75	82,19

C : Tarification des stages des vacances scolaires d'hiver, printemps et automne :

Tranche Tarifaire / Quotient Familial			Familles de Gargas et des communes extérieures conventionnées (Tarif en €)	Familles des communes extérieures non conventionnées (Tarif en €)
T1	QF inférieur à 797 €	Semaine de 5 jours	30	52,50
		Semaine de 4 jours	24	42
T2	QF de 797 à 1196 €	Semaine de 5 jours	50	87,50
		Semaine de 4 jours	40	70
T3	QF de 1197 à 1796 €	Semaine de 5 jours	55	96,25
		Semaine de 4 jours	44	77
T4	QF de 1797 à 2259 €	Semaine de 5 jours	60	105
		Semaine de 4 jours	48	84
T5	QF supérieur à 2259 €	Semaine de 5 jours	70	122,50
		Semaine de 4 jours	56	98

D : Tarification des stages des vacances scolaires d'hiver, printemps et automne pour les enfants ayant une allergie et apportant leur repas :

La possibilité d'apporter un repas de substitution est réservée aux enfants sous traitement médicamenteux ou allergique, faisant l'objet d'un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) dans l'école fréquentée.

Dans ce cas, le coût unitaire du repas à savoir 2,90 €, est déduit.

Les plats ou menus de substitution ne sont pas autorisés pour quel qu'autre motif que ce soit.

Tranche Tarifaire / Quotient Familial			Familles de Gargas et des communes extérieures conventionnées (Tarif en €)	Familles des communes extérieures non conventionnées (Tarif en €)
T1	QF inférieur à 797 €	Semaine de 5 jours	15,50	38,00
		Semaine de 4 jours	12,40	30,40
T2	QF de 797 à 1196 €	Semaine de 5 jours	35,50	73,00
		Semaine de 4 jours	28,40	58,40
T3	QF de 1197 à 1796 €	Semaine de 5 jours	40,50	81,75
		Semaine de 4 jours	32,40	65,40
T4	QF de 1797 à 2259 €	Semaine de 5 jours	45,50	90,50
		Semaine de 4 jours	36,40	72,40
T5	QF supérieur à 2259 €	Semaine de 5 jours	55,50	108,00
		Semaine de 4 jours	44,40	86,40

E : Tarifification des activités extérieures :

ACTIVITÉS	Coût de l'activité par enfant (éventuellement transports collectifs inclus sauf pour la piscine où il est en sus)	Part Familles (quel que soit la commune de résidence)
VEILLÉES A GARGAS	12 €	6 €
STAGE MULTISPORTS	50 €	25 €
SORTIES DIVERSES	20 €	10 €
SORTIE PLAN D'EAU (Aqua Base 2 heures)	16 €	8 €
PISCINE	2,50 €	Gratuité

✎ **AUTORISE** le Maire, pour l'ensemble des tarifs précités, à rembourser les familles qui auront justifié de l'absence de leur(s) enfant(s) (au prorata des jours de présence pour les inscriptions à la semaine).

✎ **DIT** que les familles extérieures, pour lesquelles leur commune de résidence aura signé une convention de participation avec notre collectivité, bénéficieront des tarifs appliqués aux familles de Gargas.

F : Tarification de l'ALSH périscolaire des écoles maternelle et élémentaire :

Concernant les modalités de fonctionnement de l'ALSH périscolaire des écoles maternelle et élémentaire, il convient de se référer au règlement intérieur de l'accueil de loisirs périscolaire des écoles communales de Gargas.

Pour cet ALSH, il n'y a pas de modulation des tarifs en fonction de la commune de résidence.

- Règle générale : le Forfait Trimestriel

Tranche Tarifaire / Quotient Familial		Forfait trimestriel (Tarif en €)
T1	QF inférieur à 797 €	10
T2	QF de 797 à 1196 €	20
T3	QF de 1197 à 1796 €	30
T4	QF supérieur à 1796 €	40

Modalités de paiement du forfait trimestriel :

** en août pour le premier trimestre scolaire (septembre, octobre, novembre, décembre) ;

** en décembre pour le deuxième trimestre scolaire (janvier, février, mars) ;

** en mars pour le troisième trimestre scolaire (avril, mai, juin, juillet).

- Règle dérogatoire : dans le cadre du tarif journalier, en fonction des jours de présence effectifs à ce service.

Forfait journée	2 €
-----------------	-----

VOTE : Unanimité

TENEUR DES DISCUSSIONS :

BOUXOM Pascal : Avec ces nouveaux tarifs, il y a globalement une baisse de recettes. C'est le budget général qui va compléter. A combien peut-on l'estimer ? Si c'est seulement 5 000 €, ça va mais si c'est beaucoup plus c'est pas pareil. Il faut connaître cet élément pour se prononcer.

DUGOUCHET Damien : Le calcul n'a pas été fait mais sur le CA (Compte Administratif) 2022 qui est représentatif, les recettes étaient de 16 000 €

BOUXOM Pascal : La baisse des recettes est donc limitée.

DUGOUCHET Damien : Des familles, notamment celles de la tranche T2, font le choix de mettre leurs enfants à « Bosque » à Apt car les tarifs sont plus bas.

BOUXOM Pascal : La concurrence tarifaire pour les petites tranches de QF n'existe pas. C'est la qualité qui prime. Les familles avec un QF bas ont des aides, des bons CAF, à la fin ça ne leur coûte rien.

VIGNE-ULMIER Bruno : Le centre de loisirs de Gargas est très attractif. Il y a moins d'enfants qu'à « Bosque » et les activités proposées sont très variées.

ESPANA Valérie : La qualité est un critère important. Mais pour les familles le prix est aussi un critère essentiel. Elles sont de plus en plus regardantes sur ce point. Il faut savoir que la majorité des enfants accueillis à Gargas ont un QF < 797 €.

BOUXOM Pascal : Cette proportion est très élevée. Pour ces familles il y a des aides mais il faut pour cela qu'elle fasse valoir leurs droits. Pour les familles dans une tranche de QF plus élevé, il n'y a plus d'aides. Quand on dépasse le tarif journalier de 10 € ça leur devient difficile financièrement.

ESPANA Valérie : Il y a certes des aides mais les familles n'osent pas toujours les demander. On le voit aussi au CCAS. Elles ne font pas les démarches alors qu'elles sont dans le besoin. Il doit y avoir la crainte ou la honte que ça se sache car on est un village.

DUGOUCHET Damien : Ce travail de refonte des tarifs s'est inspiré de ce qui se pratique sur le territoire mais aussi des principes que l'on a voulu appliquer : des tarifs accessibles pour tous, une tarification sociale pour les plus bas revenus et une meilleure progressivité.

8- Avenant au MAPA (Marché A Procédure Adaptée) de travaux pour l'opération « travaux de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour de l'école élémentaire Les Ogres » – Abrogation de la délibération n° 2023-07-04-40 du 4 juillet 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal, par délibération n° 2022-56 du 22 juin 2022, a attribué les marchés publics de travaux à procédure adaptée relatifs à l'opération « désimperméabilisation et végétalisation de la cour de l'école élémentaire les Ogres ».

La rémunération globale était de **493 159,60 € H.T** pour l'ensemble des **2 lots**.

Dans le cadre de l'exécution des travaux, il est nécessaire de conclure un avenant pour le lot 1 car les terrassements ont mis en évidence les raisons de l'affaissement de la partie nord Est de la cour et de l'escalier acheminant vers la bibliothèque. Il a été nécessaire de réaliser la démolition de l'escalier et de l'ensemble des murets jouxtant, de remblayer l'immense cavité à l'emprise des ouvrages démolis et de réaliser un mur de soutènement entre la salle polyvalente et la cour d'école.

Le rapporteur propose à l'assemblée :

Vu le budget principal de la commune ;

Vu l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique concernant les Marchés A « Procédure Adaptée » (MAPA) pour les prestations de travaux d'un montant inférieur à 5 538 000 € H.T ;

☞ **D'APPROUVER** l'avenant au marché public de travaux à procédure adaptée relatif à l'opération « désimperméabilisation et végétalisation de la cour de l'école élémentaire les Ogres » pour le lot n° 1 ;

☞ **D'ACCEPTER** la rémunération complémentaire de **19 262,50 HT** pour l'avenant au lot 1 ;

☞ **D'ADOPTER** ainsi le tableau détaillé ci-après :

N° LOT	OBJET	ENTREPRISE	MARCHÉ INITIAL (€ HT)	AVENANT (€ HT)	MARCHÉ TOTAL (Initial + Avenants) (€ HT)
1	Terrassement / VRD	Groupement Solidaire des Entreprises SOLS PROVENCE (Mandataire) et SNPR	292 029	19 262,50	311 291,50
2	Espaces Verts / Mobilier / Revêtement Bois et Jeux	Groupement Conjoint des Entreprises TOTEM (Mandataire) et SPS (Sport Paysage Service)	201 130,60	0	201 130,60
TOTAL GÉNÉRAL			493 159,60	19 262,50	512 422,10

☞ **D'ACCEPTER** ainsi de porter la rémunération globale (Marché initial des 2 lots + Avenant 1 du lot 1) à **512 422,10 € H.T** ;

☞ **D'AUTORISER** le Maire ou le premier adjoint à signer les marchés et leurs avenants et tous les actes administratifs nécessaires à leur mise en œuvre et de prendre toutes mesures liées à leur bonne exécution ;

☞ **DE DIRE** que cette délibération abroge la délibération n° 2023-07-04-40 du 4 juillet 2023 relative aux avenants au Marché Public de Travaux à Procédure Adaptée pour les travaux de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour de l'école élémentaire les Ocres.

Le rapporteur invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

VOTE : Unanimité

TENEUR DES DISCUSSIONS : Aucun débat particulier n'a été élevé

9- Avenants au MAPA (Marché A Procédure Adaptée) de travaux pour l'opération « installation d'un ascenseur extérieur et aménagement de la façade nord de la mairie »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal, par délibération n° 2022-09-28-65 du 28 septembre 2022, a attribué les marchés publics de travaux à procédure adaptée relatifs à l'opération « installation d'un ascenseur extérieur et aménagement de la façade nord de la Mairie ».

La rémunération globale était de **233 057,25 € H.T** pour l'ensemble des **6 lots**.

Le conseil municipal, par délibération n° 2023-11-07-69 du 12 décembre 2023 a approuvé des avenants pour les lots n° 1 « Terrassements / VRD / Plantations, n° 2 « Gros-Œuvre / Maçonnerie et n° 3 « Menuiseries Bois – PVC et Volets » et accepté la rémunération complémentaire de **24 350,85 HT**.

La rémunération globale (marché initial des 6 lots + avenants des 3 lots) a ainsi été porté à **257 408,10 € HT**.

Dans le cadre de l'exécution des travaux, il est nécessaire de conclure des avenants pour 3 lots :

- Avenant 2 au lot 1 « Terrassements / VRD / Plantations » sans modification du montant (plus-value = moins- value) car les aménagements prévus pour l'emplacement PMR (Personnes à Mobilité Réduite) ne sont pas réalisés suite à l'abandon du projet de l'ascenseur extérieur, celui-ci étant réalisé à l'intérieur du bâtiment. Le parking est réaménagé afin d'accueillir quelques véhicules. Le profil du parking est modifié afin de renvoyer l'eau vers un pluvial directement connecté au fossé Saint Denis ;
- Avenant 1 au lot 4 « Électricité » en moins-value ;
- Avenant 1 au lot 7 « Peintures » en moins-value.

Le rapporteur propose à l'assemblée :

Vu le budget principal de la commune ;

Vu l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique concernant les Marchés A « Procédure Adaptée » (MAPA) pour les prestations de travaux d'un montant inférieur à 5 538 000 € H.T ;

☞ **D'APPROUVER** les avenants au marché public de travaux à procédure adaptée relatif à l'opération « installation d'un ascenseur extérieur et aménagement de la façade nord de la Mairie » pour les lots n° 1, n° 4 et n°7 ;

☞ **D'ACCEPTER** la rémunération complémentaire de moins 9 795,23 € HT pour ces 3 lots (Avenant n° 2 Lot 1 + Avenants n° 1 des Lots 4 et 7) ;

☞ **D'ADOPTER** ainsi le tableau détaillé ci-après :

N° LOT	OBJET	ENTREPRISE	ADRESSE ET COORDONNÉES	MARCHÉ INITIAL (€ HT)	AVENANT 1 (€ HT)	AVENANT 2 (€ HT)	MARCHÉ TOTAL (Initial + Avenants) (€ HT)
1	Terrassements / VRD / Plantations	SABA Mario	ZA Les Triquefauts, Route de Villars 84490 Saint-Saturnin-les-Apt	50 163,88	12 482,00	0	62 645,88
2	Gros-Œuvre / Maçonnerie	SABA Mario	ZA Les Triquefauts, Route de Villars 84490 Saint-Saturnin-les-Apt	98 535,39	15 473,20		114 008,59
3	Menuiseries Bois – PVC et Volets	FAUCHERON	1798 Avenue de Viton BP 3 84401 Apt	7 895,07	- 3 604,35		4 290,72
4	Électricité	ATOME HABITAT	94, Allée des Crocus 84300 Cavaillon	7 926,75	- 6 043,95		1 882,80
5	Ascenseur	PAOLI ELEVATORS 84	1 chemin de cheval blanc 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE	63 000			63 000
7	Peintures	FERNANDEZ	ZI Les Bourguignons Avenue Les Argiles 84400 Apt	5 536,16	- 3 751,28		1 784,88
TOTAL GÉNÉRAL				233 057,25	14 555,62	0	247 612,87

☞ **D'ACCEPTER** ainsi la rémunération complémentaire de **14 555,62 € HT** pour l'ensemble des avenants n° 1 et n° 2 et de porter la rémunération globale (Marché initial des 6 lots + Avenants 1 et 2) à **247 612,87 € HT** (pour mémoire, l'estimation du maître d'œuvre au 2 février 2021 pour ces 6 lots était de 227 325,38 € HT). Des acomptes pourront être versés dès la signature du marché et au fur et à mesure de l'avancement des prestations ;

☞ **D'AUTORISER** le Maire ou le premier adjoint à signer les marchés et leurs avenants et tous les actes administratifs nécessaires à leur mise en œuvre et de prendre toutes mesures liées à leur bonne exécution ;

Le rapporteur invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

VOTE : 19 pour, 0 abstention et 3 contre

TENEUR DES DISCUSSIONS :

ESPANA Valérie : Pourquoi y-a-t'il un avenant en moins-value sur le lot « Menuiseries Bois » ?

VIGNE-ULMIER Bruno : Des menuiseries n'ont pas été réalisées, notamment les portes extérieures. L'ascenseur extérieur est abandonné. Dans le cadre de l'installation d'un ascenseur extérieur, de nouveaux aménagements seront faits.

BOUXOM Pascal : Ce n'est plus le même projet. On ne peut pas délibérer sur des avenants pour un projet différent. On ne fait pas d'avenants sur un projet annulé. C'est illégal. Il faut lancer un nouveau marché.

DUGOUCHET Damien : C'est ce qui va être fait.

BOUXOM Pascal : Il faut d'abord clore le marché actuel et ensuite en relancer un autre.

VIGNE-ULMIER Bruno : Le dossier va être intégralement repris.

BOUXOM Pascal : La commune va payer deux fois.

VIGNE-ULMIER Bruno : La plupart des travaux ont été réalisés. Le parking est aménagé et sera accessible aux véhicules car il n'y a plus d'ascenseur extérieur prévu.

BOUXOM Pascal : Des contrats ont été signés avec les entreprises. Elles ont droit à la rémunération. Il faut calculer ce à quoi elles ont droit, c'est-à-dire le gain attendu qu'elles n'ont pas et les indemnités auxquelles elles peuvent prétendre. On est dans le cadre protocole transactionnel qui est contractuel, qui met fin à un marché avant qu'il soit terminé et qui va couper court à tout contentieux et à la réclamation de préjudice.

VIGNE-ULMIER Bruno : Le problème vient de l'ascensoriste défaillant. Suite à la liquidation judiciaire de cette entreprise, l'ascenseur extérieur n'a pas pu être réalisé.

DUGOUCHET Damien : Il n'y a que lot de l'ascensoriste qui a été résilié au tort de l'entreprise. Pour les autres lots, les prestations ont bien été effectuées, avec des plus-values pour les lots 1 et 2. L'avenant pour le lot 3 a été voté le 12 décembre 2023. Aujourd'hui seuls les lots 4 et 6 sont en moins-value et les entreprises concernées sont d'accord.

10- Questions diverses : Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des petites villes de France

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé à l'assemblée délibération d'adopter la motion ci-après exposée.

MOTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

Considérant que l'État prévoit de diminuer les dotations d'investissement (DETR Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux et DSIL Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local) et des subventions d'investissement spécifiques, notamment le dispositif « Fonds Vert » qui est nécessaire à la réussite de la transition écologique.

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics.

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'État.

Le conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Le conseil municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Le conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Le conseil municipal rappelle que depuis 1974, soit un demi-siècle, le budget de l'État est déséquilibré, présente des déficits croissants et une dette qui s'alourdit jusqu'à devenir insoutenable. La dette qui couvrait initialement des investissements couvre depuis longtemps et de plus en plus les dépenses courantes.

Le conseil municipal rappelle que depuis 20 ans, l'État a établi une demi-douzaine de plans d'économie, avec à chaque fois des résultats décevants, la dette publique passant de 1050 milliards et 62 % du PIB (Produit Intérieur Brut) fin 2003 à 3000 milliards et 110 % du PIB selon les chiffres révélés le 26 mars 2024 par l'INSEE.

Sous le deuxième mandat de M. Jacques CHIRAC (2002-2007) : + 600 milliards en 6 ans.

Sous le mandat de M. Nicolas SARKOZY (2007-2012) : + 650 milliards.

Sous le premier mandat de M. Emmanuel MACRON : + 420 milliards (hors crises sanitaires et énergétiques) et son deuxième mandat conserve la même trajectoire.

Le conseil municipal rappelle que les communes ont déjà été mises à contribution lorsque M. François HOLLANDE, à l'instar de ses prédécesseurs a lancé son plan de réduction des dépenses, la MAP (Modernisation de l'Action Publique). Pour les collectivités cela s'est traduit par de véritables coupes dans les dotations de l'État associés à la mise en place de dépenses nouvelles. Malgré cette contribution forcée des communes au redressement des finances publiques ou des comptes publics, la dette a grossi de 400 milliards.

Le tableau ci-après montre l'impact de la baisse des dotations subie par la commune de Gargas.

	Montant DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) En K€ (millier d'euros)	Évolution entre 2012 et 2024	Évolution entre 2012 et 2024 (en %)	Évolution de l'inflation ou des prix à la consommation de l'ensemble des ménages entre janvier 2012 et décembre 2023 (Données INSEE)
2012	699	Moins 233 000 €	Moins 33,33 % soit 1/3	+ 21,48 %
2013	682			
2014	624			
2015	542			
2016	477			
2017	447			

	Montant DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) En K€ (millier d'euros)	Évolution entre 2012 et 2024	Évolution entre 2012 et 2024 (en %)	Évolution de l'inflation ou des prix à la consommation de l'ensemble des ménages entre janvier 2012 et décembre 2023 (Données INSEE)
2018	450			
2019	475			
2020	473			
2021	471			
2022	472			
2023	476			
2024	465			

Le conseil municipal alerte le gouvernement sur l'inefficacité des mesures envisagées pour les collectivités et sur leur effet récessif pour l'économie.

Le conseil municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

Le conseil municipal demande au gouvernement de ne pas amputer les capacités d'investissement des collectivités, ces investissements étant indispensables à la bonne santé du tissu économique local, et étant d'autant plus nécessaires pour réussir la transition écologique.

Le conseil municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1^{er} de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Le rapporteur invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

✚ **ADOPTE** la motion présentée ;

✚ **REGRETTE** que le gouvernement choisisse encore la facilité en mettant à contribution ceux qui ne sont pas responsables de sa mauvaise gestion, de ses déficits chroniques et de l'accumulation des dettes ;

✚ **DIT** que si l'État s'était appliqué les règles budgétaires et comptables qu'elle demande aux collectivités, il ne serait pas dans cette situation ;

✚ **DÉPLORE** l'incompétence en matière financière de nos gouvernants depuis plus de 20 ans, qui pondent régulièrement des plans d'économie, mais qui en même temps continuent à ouvrir les robinets à la moindre occasion et qui perdurent dans des politiques inefficaces et coûteuses ;

VOTE : Unanimité

TENEUR DES DISCUSSIONS : Aucun débat particulier n'a été élevé

11- Questions diverses : Néant

12- Questions orales (Article L. 2121-19 du CGCT ; Article 7 du règlement intérieur du conseil municipal) :
Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 heures 15.

La liste des délibérations examinées par le conseil municipal dans sa séance du 23 avril 2024 a été affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie le 25 juin 2024

Le Secrétaire de séance,



Vanessa ARMAND



Le Président de séance,



Bruno VIGNE-ULMIER